

Rodez, le 12 février 2025

Service biodiversité, eau et forêt
Unité milieux naturels biodiversité et forêt

Note de présentation

Consultation du public relative à l'arrêté préfectoral réglementant la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt

Objet de la consultation du public :

L'arrêté interministériel du 6 février 2024 a identifié le département de l'Aveyron comme particulièrement exposé au risque d'incendie.

La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie contient un ensemble d'articles visant à mieux faire appliquer les obligations légales de débroussaillage (OLD) dans les bois, forêts et landes exposés au risque d'incendie et à limiter les impacts sur la flore et la faune.

Le débroussaillage consiste à réduire le volume des matières végétales de toute nature (végétation buissonnante, herbe, branchage, feuilles...) et à créer une discontinuité entre les arbustes et les arbres. Il représente la mesure de prévention la plus efficace pour diminuer le nombre et l'impact des incendies de forêts.

Depuis 2021, 91 communes de l'Aveyron sont concernées par les OLD. Le nouveau projet d'arrêté ne modifie pas cette liste, mais précise les modalités de mise en œuvre des OLD.

Les zones soumises aux OLD peuvent être consultées en ligne :

- Site des services de l'État en Aveyron : <https://www.aveyron.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Foret/Defense-des-forets-contre-l-incendie/OLD>
- Géoportail : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>

Pour préparer ce projet d'arrêté, des échanges techniques ont eu lieu depuis janvier 2025 avec les acteurs concernés par l'application des OLD dans le cadre de groupes de travail. Des échanges ont également été menés à l'échelle régionale avec les gestionnaires de grandes infrastructures (RTE, Enedis, SNCF, autoroutes...).

Le projet d'arrêté mis en consultation détaille :

- les règles générales des OLD (Titre I)
- les règles spécifiques pour les enjeux localisés (Titre II)
- les règles pour les infrastructures linéaires (Titre III)
- les modalités d'application de l'arrêté (Titre IV)

Il comprend aussi des annexes explicatives (glossaire et schémas) pour en faciliter sa compréhension.

Durée de la consultation du public :

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral est soumis à consultation sur le site internet des services de l'Etat de l'Aveyron du 12 février 2025 au 5 mars 2025 inclus.

Les observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDT de façon dématérialisée via le site « démarches simplifiées » :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-du-public-projet-d-arrete-prefectoral-2>